



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

DELIBERATION n° 2025-027

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



Vote des taux de fiscalité 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De voter pour 2025 les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,81 %
 - Taxe d'habitation : 16.63%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-028



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et étudiés en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

| Association | Montant proposé | Vote |
|--|-----------------|------------------------------|
| ADIL 65 | 380,00 € | unanimité |
| Jumelage Tournay-Alhama de Aragon | 500,00 € | unanimité |
| Pétanque club tournayais | 500,00 € | unanimité |
| Asso des Commerçants, Artisans et Professions libérales du Canton de Tournay | 500,00 € | unanimité |
| Diane de l'Arros | 500,00 € | unanimité |
| ACLCT - orchestre à l'Ecole | 2 500,00 € | unanimité |
| ACLCT - école de musique | 500,00 € | unanimité |
| Gym volontaire | 200,00 € | unanimité |
| Tournay Sports | 6 500,00 € | unanimité |
| Comité des Fêtes | 8 000,00 € | unanimité |
| Club de l'Amitié de l'Arros | 500,00 € | unanimité |
| Banque Alimentaire des HP | 100,00 € | unanimité |
| les restaurants du cœur | 100,00 € | unanimité |
| Les Arrosiennes | 250,00 € | Abstention de Dominique ARNE |
| centre d'information sur le droit des femmes | 250,00 € | unanimité |
| asso de jumelage la vraie croix | 500,00 € | unanimité |
| Le p'tit ciné | 500,00 € | unanimité |

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION n° 2025-029



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUF, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de budget primitif 2025 présenté, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget primitif 2025 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | |
|---|-----------------------|
| Ch. - 011 Charges à caractère général | 562 100,00 € |
| Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés | 876 500,00 € |
| Ch. - 014 Atténuations de produits | 108 920,00 € |
| Ch. - 023 Virement à la section d'investissement | 688 150,25 € |
| Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 000,00 € |
| Ch. - 65 Autres charges de gestion courante | 112 000,00 € |
| Ch. - 66 Charges financières | 31 000,00 € |
| Ch. - 67 Charges exceptionnelles | 10 000,00 € |
| Ch. - 68 Dotations aux provisions | 2 000,00 € |
| TOTAL | 2 397 670,25 € |
| RECETTES | |
| Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté | 498 612 |
| Ch. - 013 Atténuations de charges | 34 854,00 |
| Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers | 185 240,00 |
| Ch. - 73 Impôts et taxes | 879 900,00 |
| Ch. - 74 Dotations et participations | 567 057,00 |
| Ch. - 75 Autres produits de gestion courante | 232 000,00 |
| Ch. - 76 Produits financiers | 7,25 |
| TOTAL | 2 397 670,25 |

INVESTISSEMENT

| | <i>RAR</i> | <i>budget 2025</i> |
|--|---------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| Ch.-001 Déficit execution reporté | | 149 195,00 |
| Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 110 162,00 |
| Ch. - 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 2 000,00 € |
| Ch. - 204 Subventions d'équipement versées | 176 666,25 € | 195 000,00 € |
| Ch. - 21 Immobilisations corporelles | 522,00 € | 220 000,00 € |
| Ch. - 23 Immobilisations en cours | 4 800,00 € | 1 106 000,00 € |
| Ch. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | |
| TOTAL | 181 988,25 € | 1 782 357,00 € |
| | | 1 964 345,25 € |
| RECETTES | | |
| Ch 001 - solde execution reporté | | |
| Ch 021 - virement de la section de fonctionnement | | 688 150,25 € |
| Ch 024 - Produits de cession | | |
| Ch 10 - Dotations - fonds div | 0,00 € | 229 843,00 € |
| Ch 13 - Subventions d'invest | 218 341,00 € | 724 011,00 € |
| Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 97 000,00 € |
| Ch 040 | | 7 000,00 € |
| TOTAL | 218 341,00 € | 1 746 004,25 € |
| | | 1 964 345,25 € |

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

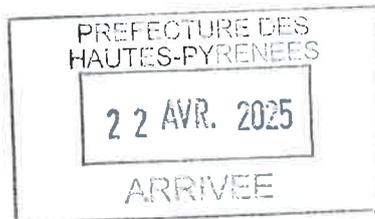
Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION n° 2025-030



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Budget annexe assainissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de budget primitif assainissement 2025 présenté en annexe à la présente, conformément aux maquettes budgétaires établies au titre des budgets soumis à l'instruction comptable M49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget primitif assainissement 2025 de la commune de Tournay, présenté par chapitres, conformément aux chiffres ci-après :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | |
|---|-------------------|
| Ch. - 011 Charges à caractère général | 19 600,00 |
| Ch. - 023 Virement à la section d'investissement | 82 343,00 |
| Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 52 884,00 |
| Ch. - 65 Autres charges de gestion courante | 1 000,00 |
| Ch. - 66 Charges financières | 4 100,00 |
| Ch. - 67 Charges exceptionnelles | 2000,00 |
| TOTAL | 161 927,00 |
| RECETTES | |
| Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté | 104 852,00 |
| Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers | 5 075,00 |
| Ch. - 74 Subventions d'exploitation | |
| Ch. - 75 Autres produits de gestion courante | 40 000,00 |
| Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 000,00 |
| TOTAL | 161 927,00 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | |
|---|-------------------|
| 001 - Déficit d'exécution reporté | |
| Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées | 18 500,00 |
| Ch. - 20 Immobilisations incorporelles | |
| Ch.-020 | 0,00 |
| Ch. - 21 Immobilisations corporelles | 26 482,00 |
| Ch. - 23 Immobilisations en cours | 679 400,00 |
| TOTAL | 736 382,00 |
| RECETTES | |
| Ch 001 - solde execution reporté | 127 488,00 |
| Ch 021 - virement de la section d'exploitation | 82 343,00 |
| Ch 10 - Dotations - fonds div | 1 800,00 |
| Ch 13 - Subventions d'invest | 471 867,00 |
| Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| Ch. 23 Immobilisations en cours | 0,00 |
| Ch 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 52 884,00 |
| TOTAL | 736 382,00 |

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

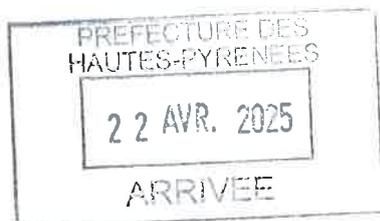
Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION n° 2025-031



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Vote des tarifs de location des salles communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la location des salles communales reste possible pour des manifestations privées telles que mariage, baptême, anniversaire...

Monsieur le Maire propose de conserver la gratuité pour les tournayais et de fixer les tarifs pour les habitants extérieurs à la commune selon les tarifs ci-dessous :

| | Du 1 ^{er} avril au 30 septembre | Du 1 ^{er} octobre au 31 mars |
|---------------------------|--|---------------------------------------|
| Salle polyvalente | 150 € | 200 € |
| Salle de l'Hôtel de ville | 80 € | 100 € |

Il rappelle que des cautions sont systématiquement demandées, à hauteur de 1 000 € pour la salle polyvalente et de 500 € pour la salle de l'Hôtel de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs de location des salles communales tels que fixés ci-dessus

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

DELIBERATION n° 2025-032

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Acte constitutif d'une régie d'avances

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune de Tournay.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie 1 place d'Astarac 65190 TOURNAY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

| Dépenses | Imputation |
|---------------------------------|------------|
| Carburant | 60622 |
| Alimentation | 60623 |
| Fourniture d'entretien | 60631 |
| Fournitures de petit équipement | 60632 |
| Fournitures administratives | 6064 |
| Fournitures scolaires | 6067 |
| Documentation générale | 6182 |
| Frais de transport | 625 |
| Frais de logement | 625 |
| Frais de restauration | 625 |
| Frais de fêtes et cérémonies | 6232 |
| Frais postaux | 6261 |
| Cartes grises | 6355 |
| Logiciel | 658 |



ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : carte de paiement sur place ou à distance ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Hautes-Pyrénées

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 17/04/2025

DELIBERATION n° 2025-033

SEANCE DU 10 avril 2025

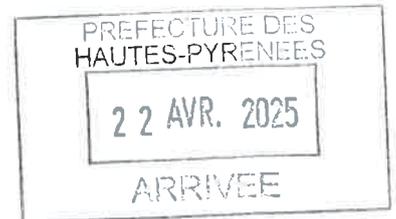
L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



Avis sur document-cadre pour le photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire rappelle la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables avec pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français. Son article 54 dispose, que les Chambres d'Agriculture élaborent un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol. Ce document prend la forme d'une cartographie départementale à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Il informe le conseil municipal que par courrier du 26 mars 2025, Monsieur le Préfet demande à chaque commune de donner son avis sur le projet du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

Après avoir pris connaissance de ce document-cadre et de ses annexes, il s'avère que les parcelles identifiées sont pour la plupart incluses dans des projets communaux (Caminarros, parc municipal...) ou sont déjà exploitées par leur propriétaire. D'autre part, le conseil estime que cela entacherait l'aspect paysager du territoire, alors même qu'une démarche de valorisation du patrimoine de la bastide a été engagée avec l'appui du CAUE.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à l'implantation de photovoltaïque au sol sur l'ensemble des parcelles identifiées.

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-034



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Demande de subvention Région Occitanie – Rénovation énergétique de la gendarmerie de Tournay – Tranche 2

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de la gendarmerie de Tournay. La première tranche du projet a été réalisée et concernait les travaux de changement des menuiseries.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique de la Région Occitanie pour la gendarmerie de Tournay afin d'engager la tranche 2 relative à l'isolation par l'extérieur et le changement des systèmes de chauffage pour un montant de 294 052,33 € permettant d'atteindre la classe énergétique C à la suite des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique de la Région Occitanie pour un montant de 50 000 € soit 17%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention.

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

DELIBERATION n° 2025-035



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



Demande de subvention auprès du Département des Hautes Pyrénées pour le projet Caminarros

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet du Caminarros entre Bordes et Tournay.

Le plan de financement actualisé est présenté :

CAMINARROS BORDES TOURNAY

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| HONORAIRE BET | 6 500,00 € | ETAT | 45 000,00 € |
| RÉFECTION DE LA VOIE | 153 685,50 € | DETR | 45 000,00 € |
| CRÉATION PASSERELLE | 33 780,00 € | % | 18,15% |
| SIGNALÉTIQUE & MOBILIER | 12 000,00 € | DÉP. HAUTES PYRÉNÉES | 40 000,00 € |
| AMÉNAGEMENT PAYSAGER | 6 727,27 € | AAP Développement Touristique 2022 | 40 000,00 € |
| ACHAT PARCELLES B21&22 | 8 000,00 € | % | 16,13% |
| ETUDE DE SOL | 8 210,00 € | DÉP. HAUTES PYRÉNÉES | 15 000,00 € |
| FONDATION PASSERELLE | 19 093,51 € | AAP Développement Touristique 2025 | 15 000,00 € |
| | | % | 6,05% |
| | | Région Occitanie | 15 000,00 € |
| | | Fonds Régional d'Intervention | 15 000,00 € |
| | | % | 6,05% |
| | | SUBVENTIONS POSSIBLES | 115 000,00 € |
| | | % | 46,37% |
| | | AUTOFINANCEMENT | 132 996,28 € |
| | | % | 53,63% |
| TOTAL DES DEPENSES € H.T | 247 996,28 € | TOTAL DES RECETTES € H.T | 247 996,28 € |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention de 15 000 € au Département des Hautes Pyrénées au titre de l'Appel à Projet Pôles Touristiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1. De demander une subvention au Département des Hautes Pyrénées, pour un montant de 15 000 € soit 6,05% de la dépense prévisionnelle.
2. D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention.

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



DELIBERATION n° 2025-036



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE

Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE

Florian PARENT

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 AVR. 2025

ARRIVEE

Projet du Caminarros Bordes / Tournay – demande de subvention au titre du FRI

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet du Caminarros entre Bordes et Tournay.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour le projet de sentier du Caminarros entre la commune de Bordes et celle de Tournay de 15 000€ au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour les travaux hors voiries.

Les travaux sont estimés à 247 996,28 € dont 94 310,78€ hors travaux de voiries.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De demander une subvention de 15 000 € soit 15,90% au titre du Fond Régional d'Intervention
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subvention

Fait et délibéré le 10/04/2025

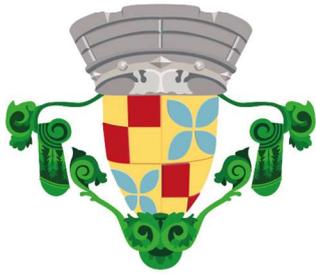
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 17/04/2025

DELIBERATION n° 2025-037

SEANCE DU 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE.

Absents :

Marie MAURY donne procuration à Dominique ARNE
Céline FAGET donne procuration à Pierre SEUBE
Florian PARENT
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



DELIBERATION PORTANT REVISION DU RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n°2016-71 du 13 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 18 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Tournay,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *secrétaire de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en

cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités **instituées au prorata de leur temps de service**.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- les congés annuels (plein traitement) ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Il sera suspendu en cas de :

- congé de longue durée (CLD).
- congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM).
- mi-temps partiel thérapeutique

Il ne sera pas maintenu pendant la **Période Préparatoire au Reclassement (PPR)**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article L.714-8 du code général de la fonction publique).

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque groupe d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

| Critères | Indicateurs |
|---|---|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | <ul style="list-style-type: none"> - niveau hiérarchique - nombre de collaborateurs - type de collaborateurs encadrés - niveau d'encadrement - niveau de responsabilités liées aux missions - niveau d'influence sur les résultats collectifs - délégation de signature |
| Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | <ul style="list-style-type: none"> - connaissance requise - technicité / niveau de difficulté - Champ d'application - Autonomie - influence |
| Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | <ul style="list-style-type: none"> - relations externes et internes - contact avec le public - risque d'agressions physiques ou verbales - exposition aux risque de contagion - risque de blessure - déplacements - variabilité des horaires/ horaires décales - contraintes météorologiques - liberté pose congés - obligation d'assister aux instance - engagement de la responsabilité financière - engagement de la responsabilité juridique - actualisation des connaissances |

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

| Critères | Indicateurs |
|---|---|
| Résultats professionnels et réalisation des objectifs | <ul style="list-style-type: none"> - ponctualité - suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, planification, anticipation - esprit d'initiative - réalisation des objectifs |
| Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques | <ul style="list-style-type: none"> - respect des directives, procédures et règlement intérieur - capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier - qualité du travail - capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences - capacité à prendre en compte les besoins du service public |
| Qualités relationnelles | <ul style="list-style-type: none"> - esprit d'équipe - respect de la hiérarchie - sens du service public - capacité à travailler en équipe - respect de l'organisation collective du travail |
| Capacité d'encadrement ou d'expertise | <ul style="list-style-type: none"> - potentiel d'encadrement - capacités d'expertise - potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur |

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

| Groupe | Intitulé de Fonctions | Cadre d'emplois | Montants annuels plafonds (IFSE+CIA) | | Plafonds indicatifs de la collectivité (IFSE+CIA) | Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) <i>(à préciser en fonction du cadre d'emplois)</i> |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|---|---|
| | | | Montant plafond IFSE | Montant plafond CIA | | |
| Groupe 1 | Secrétaire Général | Rédacteur | 5 500 € | 960 € | 6 460 € | 19 860 € |
| | | Adjoint administratif | | | | 12 600 € |
| Groupe 2 | Directeur de services avec encadrement | Technicien | | | 2 880 € | 22 340 € |
| | | Adjoint technique | | | | 12 600 € |
| | | Agent de maîtrise | 2 500 € | 380 € | | 12 600 € |
| | | Animateur | | | | 18 200 € |
| | | Adjoint d'animation | | | | 12 600 € |
| Groupe 3 | Directeur de services sans encadrement | Technicien | | | 2 180 € | 22 340 € |
| | | Adjoint technique | 1 800 € | 380 € | | 12 600 € |
| | | Agent de maîtrise | | | | 12 600 € |

| | | | | | | |
|-----------------|---------------------------------|-----------------------|---------|-------|---------|----------|
| Groupe 4 | Directeur adjoint de service | Adjoint technique | 1 500 € | 280 € | 1 780 € | 12 600 € |
| | | Agent de maitrise | | | | 12 600 € |
| | | Animateur | | | | 18 200 € |
| | | Adjoint d'animation | | | | 12 600 € |
| Groupe 5 | Agent d'exécution | Adjoint administratif | 600 € | | 600 € | 12 600 € |
| | | Adjoint technique | | | | 12 600 € |
| | | Agent de maitrise | | | | 12 600 € |
| | | ATSEM | | | | 12 600 € |
| | | Animateur | | | | 18 200 € |
| | | Adjoint d'animation | | | | 12 600 € |

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Sous réserve de confirmation, il est cumulable avec :

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait et délibéré le 10/04/2025

Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*